

Communiqué aux membres
du Conseil.

Genève, le 21 Août 1923.

FIXATION DE LA DATE DES SESSIONS DU CONSEIL.

Proposition du représentant de la Grande Bretagne.

Note du Secrétaire Général .

Les Membres du Conseil auront pris connaissance de la proposition soumise par le représentant britannique, en vue de la fixation préalable des dates des sessions du Conseil (Document C.520.1923). Prenant en considération les effets possibles de cette proposition, au double point de vue de l'administration et de l'organisation, je me permets de soumettre aux Membres du Conseil une note sur les avantages que cette proposition, si elle était acceptée, serait susceptible d'apporter à cet égard.

1) La proposition est d'un intérêt particulier pour les différentes organisations dépendant de la Société. Celles-ci sont, pour la plupart, soumises à l'autorité de Commissions dont les Membres appartiennent à différents pays et qui se réunissent à Genève de temps à autre; le progrès de leurs travaux dépend de décisions prises par le Conseil. Le programme des réunions de ces Commissions doit donc être établi en corrélation étroite avec les dates des sessions du Conseil. En certains cas, il faut que ces réunions soient fixées de telle sorte que les recommandations des Commissions parviennent au Conseil en temps opportun; dans d'autres cas, il faut que les Membres puissent, sans être exposés au dérangement d'un second voyage, soumettre leur avis aux Membres du Conseil. En outre, ces Commissions elles-mêmes ont, en certains cas, toute une série de sous-commissions ou de commissions consultatives d'experts qui dépendent d'elles pour leurs décisions, tout comme les Commissions elles-mêmes dépendent des décisions du Conseil. Ces commissions couvrent maintenant un champ

très vaste; elles comprennent les questions sociales (opium, traite des femmes et des enfants); l'hygiène, le transit (avec de nombreuses sous-commissions); les questions économiques et financières (avec des sous-commissions ou des commissions d'experts sur le traitement équitable du commerce, la concurrence déloyale, les formalités douanières, les lettres de change, l'arbitrage commercial, la statistique, la double imposition;) les mandats; la Commission permanente consultative sur les questions militaires, navales et aériennes; la Commission temporaire pour la réduction des armements; la Commission de contrôle etc.

2) En outre, il arrive fréquemment que des questions qui doivent être discutées par le Conseil exigent la présence aux séances du Conseil, soit de fonctionnaires, soit de conseillers, dont l'activité s'exerce dans des pays éloignés (par exemple le Commissaire général à Vienne, le Haut Commissaire à Dantzig, la Commission de gouvernement du territoire de la Sarre) soit de délégations venues de pays lointains et qui doivent être entendues par le Conseil ou siéger comme Membres du Conseil aux termes de l'article 4 du Pacte.

Il est nécessaire que toutes ces personnes (dont le nombre, pour une seule réunion du Conseil s'élève parfois à plus de 100) soient averties d'avance afin de pouvoir concilier leurs obligations professionnelles ou personnelles avec leur déplacement.

3) Ainsi donc, un plan de travail détaillé, affectant un grand nombre de personnes qui doivent quitter leurs occupations normales pour venir à Genève est ~~xxx~~ établi d'après les dates fixées pour les réunions du Conseil. Tout changement de date entraîne de sérieuses difficultés pour obtenir l'assentiment général à une modification du programme, sans parler des inconvénients qui peuvent en résulter pour un très grand nombre de

personnes. Et, même les dépenses qu'entraînent pour la Société de tels changements (envoi de nombreux télégrammes, etc.) sont assez considérables, tout en étant probablement très inférieures aux pertes subies par les nombreuses personnes dont les arrangements et engagements sont ainsi bouleversés.

Si l'on pouvait compter sur des dates régulières pour les sessions du Conseil, il serait possible de fixer longtemps d'avance un programme définitif pour toutes ces Commissions, délégations, etc.; et leurs membres pourraient individuellement prendre toutes leurs autres dispositions en conséquence.

Un changement ultérieur a souvent de graves résultats, car beaucoup de ces membres doivent rester à Genève pour donner leurs avis au Conseil, et d'autre part, ils peuvent avoir pris des engagements qu'il leur serait possible de modifier un certain temps à l'avance, mais qu'ils se trouvent dans l'impossibilité de changer à la dernière minute.